REPUBLIQUE FRANCAISE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor PERWENAN

PROCÈS-VERBAL

-

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Arrêté à la séance du conseil municipal du 16 novembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 et du 29 juin 2026**

2. **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

3. **Affaires financières :**
- Budget Campings – Décision modificative n°1 ;
- Budget principal de la Commune – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables ;
- Budget Port – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses ;
- Changement de nomenclature M57 au 1er janvier 2027 ;
- Redevance d'occupation du domaine public due par Megalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;
- Actualisation des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal – instauration de deux redevances pour l'occupation de la concession portuaire de Port-Blanc.

4. **Ressources humaines :**
- Modification du tableau des effectifs ;
- Mandatement du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe de l'assurance statutaire.

5. **Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Adapto+**

6. **Education et Sport**
- Mise en œuvre d'une nouvelle organisation et tarification du système de contrôle d'accès au complexe sportif ;
- Revalorisation pluriannuelle des tarifs de location des salles d'activités du complexe sportif applicables aux intervenants extérieurs.
- Mise en place du dispositif « Mission argent de poche » : Approbation de la convention tripartite entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Lannion Trégor Communauté, la fédération « Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor » et la Commune de Penvénan.

7. **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, et Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : M. GUILBAUD Alexandre à Mme ALLAIN Pascale
Mme LE QUÉMENT Isabelle à M. LETTY Patrick
Mme LE CALVEZ Florence à Mme DERRIEN Anne-Marie

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

ASSISTAIENT EGALEMENT : M. Mathieu LE DANTEC, Directeur général des services, Mme Sonia PENVEN responsable du secrétariat général

Présents : 20 **Pouvoirs :** 3 **Votants : 23**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme CONSTANTIN Anne-Perrine a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin et 29 juin 2026

1.1 - DCM_2026_081 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 05 JUIN 2026 ET 29 JUIN 2026

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à l'établissement et à l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances des 05 juin 2026 **et** 29 juin 2026 ont été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, par **23 voix POUR**, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026, tel que présenté.

- **APPROUVE**, à l'unanimité, par **23 voix POUR,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026, tel que présenté.

- **DIT** que les procès-verbaux approuvés seront signés et publiés dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Mme Anne TRANVOUEZ demande s'il est possible de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour permettre d'avoir un membre suppléant dans les commissions, notamment pour la commission « finances-affaires générales »
M. Mathieu LE DANTEC rappelle que la délibération portant composition des commissions communales a été adoptée en début de mandat avant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'elle ne prévoit pas de suppléant. Il précise qu'il en est de même à Lannion Trégor Communauté.
M. Eric Dufouin signale qu'il n'a pas reçu la convocation sur son adresse de la mairie mais sur son adresse personnelle.
M. Mathieu LE DANTEC précise qu'une nouvelle procédure est en cours de réalisation pour transmettre les convocations via la plateforme Mégalis.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DÉSIGNE, à l'unanimité, par **23 voix POUR**, Madame Anne-Perrine CONSTANTIN, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance pour la présente réunion du conseil municipal.

-PRÉCISE que la secrétaire de séance exercera les missions prévues à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 - DCM_2026_082 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°DCM_2026_045 du 29 avril 2026.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, Monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ses délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Arrêté n°2026-048 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes du Camping de Buguélès	**Ajout d'un mode de recouvrement** *(virement bancaire – taxe de séjour)*	***Arrêté signé le 01/06/2026***

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Décision modificative n°1 – M57 – fongibilité des crédits – Virement de crédits de chapitre à chapitre – Annulation du titre n°56 de l'année 2024	**Budget du Centre nautique**	***Décision n°2026-147 du 14 /08/ 2026, pour un montant de 1 051,20 €.***
Décision modificative n°1 – M57 – fongibilité des crédits – Virement de crédits de chapitre à chapitre – Annulation du titre n°56 de l'année 2024	**Budget du Centre nautique**	***Décision n°2026-147 du 14 /08/ 2026, pour un montant de 1 051,20 €.***
Décision modificative n°1 – M57 – fongibilité des crédits – Virement de crédits de chapitre à chapitre – Annulation du titre n°61 de l'année 2025	**Budget principal de la Commune**	***Décision n°2026-149 du 25/08/2026, pour un montant de 1 759,00 €.***
Décision modificative n°1 – M4 – fongibilité des crédits – Provision obligatoire dans le cadre des créances douteuses	**Budget du Port de Port-Blanc**	***Décision n°2026-155 du 01/09/ 2026, pour un montant de 1 139,00 €.***
Arrêté n°2026-157 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « complexe sportif-cap armor -club de plage »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-158 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes –« Accueils périscolaires »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-159 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « port de Port-Blanc »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-160 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « Centre de vacances »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-161 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « Centre nautique »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Arrêté n°2026-162 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « Zone de Mouillages de Buguélès »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-163 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « Droits de place – frelons asiatiques »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-164 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « Camping de Buguélès »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-165 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « Camping des Dunes »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Arrêté n°2026-166 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes – « Médiathèque municipale »	**Modification des moyens d'encaisse** (*suppression du règlement par chèque*)	***Arrêté signé le 07/09/2026***
Réfection de l'installation électrique et de communication de l'office du tourisme	**GJ Électricité**	***Le bon de commande COM/329 a été signé le 30 avril 2026 pour un montant de 23 100.30€ TTC.***
Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte – Stratégie de gestion des ouvrages	**CEREMA**	***Le bon de commande COM/417 a été signé le 09 juin 2026 pour un montant de 25 897,50€ TTC.***
Diagnostic de l'ensemble des ouvrages maritimes hors digue du boulevard de la mer	**GINGER**	***Le bon de commande COM/418 a été signé le 08 juin 2026 pour un montant de 23 940,00€ TTC.***
Création d'un passage piéton route de la corniche – Peinture et scellement	**PROZON**	***Le bon de commande COM/618 a été signé le 12 août 2026 pour un montant de 3 351.04€TTC***
Acquisition de deux feux EVOLIGHT solaires	**ELAN CITÉ**	***Le bon de commande COM/598 a été signé le 22 juillet 2026 pour un montant de 15 121,20€ TTC***

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Renouvellement licence antivirus CryptoProtect, pour l'ensemble de la flotte informatique, pour une durée de trois ans	**XEFI 1 rue André Marie Ampère 22 300 LANNION**	***Le bon de commande COM/495 a été signé le 30 juin 2026, pour un montant de 2 966, 40 € TTC.***
Renouvellement licence antivirus CryptoProtect, pour l'ensemble de la flotte informatique, pour une durée de trois ans	**XEFI 1 rue André Marie Ampère 22 300 LANNION**	***Le bon de commande COM/495 a été signé le 30 juin 2026, pour un montant de 2 966, 40 € TTC.***
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, pour une durée de deux ans	**OUEST NETTOYAGE SERVICES 2 rue René Descartes 22 190 PLERIN**	***Le marché n°2026-03 a été notifié le 13 juillet 2026, pour un montant de 4 924, 00 € HT, soit 5 908, 00 € TTC***

M. Eric DUFOUIN constate qu'une nouvelle étude sur le trait de côte a été commandée auprès du Cerema et estime qu'il y a beaucoup d'études qui se superposent.
M. Xavier POUGNARD explique que le montant de l'étude sera partiellement financé par une subvention européenne.
M. Eric DUFOUIN s'interroge sur la nécessite de solliciter ces études alors qu'il y a des compétences en interne dans les services municipaux.
M. Xavier POUGNARD répond qu'il y a effectivement de la technicité dans les services mais qu'ils n'ont pas la compétence dans des domaines tels que le physico chimique. Ces études visent au final à faire des économies en évitant de faire des travaux inutiles.
M. Xavier POUGNARD précise que l'étude réalisée par l'entreprise Ginger est différente de celle effectuée par le Cerema mais se complète. L'étude de Ginger a pour objectif la réalisation d'un diagnostic technique détaillé des ouvrages maritimes tandis que l'étude du Cerema porte sur la priorisation des travaux à mener par la mise en œuvre d'une stratégie de gestion.
M. Eric DUFOUIN demande quel est l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt Adapto+ Life.
M. Xavier POUGNARD ajoute que la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Adapto+ Life concerne uniquement le marais du Launay.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 - DCM_2026_083 - BUDGET CAMPINGS- DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la demande de Monsieur le Comptable Public de Lannion, il est nécessaire de régulariser des amortissements sur le budget Camping.

En effet, une anomalie comptable ressort sur ce budget : la fiche bien CAMPINGMAT20095 laisse apparaitre une somme de 168€ restant à amortir.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en inscrivant un amortissement complémentaire, et prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la délibération n °DCM 2026_039 du Conseil Municipal, en date du 29 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif Campings pour l'exercice 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la demande transmise par Monsieur le Comptable Public de Lannion en date du 26 août 2026 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont insuffisants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité, par 23 voix POUR,** la décision modificative numéro 1sur le budget Campings, telle que proposée ci-dessous par Monsieur le Maire :

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**168.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**168.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	168.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28151 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**168.00 €**
D-2184 : Mobilier	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**168.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	168.00 €	0.00 €	168.00 €
Total Général		**168.00 €**		**168.00 €**

3.2 - DCM_2026_084 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que chaque année, des créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Pour rappel, on distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
- Les créances éteintes, définitivement effacées, qui sont annulées par décision judiciaire (surendettement avec décision d'effacement de dette, règlement judiciaire …).

Il indique que des demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables ont été transmises par Monsieur le Comptable Public de Lannion en date du 30 juin 2026 pour la somme de 517.37 euros.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme de 517.37 euros courant sur la période de 2021 à 2025.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admissions en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public de Lannion en date du 30 juin 2026 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le comptable public certifie avoir émargé à l'article les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Mme Pascale ALLAIN demande si la part d'impayés de la cantine est importante.
M. Mathieu LE DANTEC répond que le montant est de 3,00 € et qu'il sera rattaché à d'autres sommes pour pouvoir être recouvré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET, à l'unanimité, par 23 voix POUR,** en non-valeur le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 Créances admises en non-valeur	517.37 euros

- **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget principal de la Commune.

3.3 - DCM_2026_085 - BUDGET PORT DE PORT-BLANC : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de M. TASSET Didier, Comptable public de Lannion, il est nécessaire de délibérer pour constituer des provisions pour les créances douteuses.

Un état correspondant de ces créances est joint pour la somme de 1 338.63 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article R. 2321-2 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M4 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les créances douteuses et contentieuses sur le budget du PORT s'élèvent à 1 338,63€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'INSCRIRE** une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 338.63 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

3.3 - DCM_2026_086 - MODIFICATION DU RÉFÉRENTIEL M57 ABRÉGÉ VERS M57 DEVELOPPÉE AU 01 JANVIER 2027

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au 1er Janvier 2024 la Commune est passée à la nouvelle norme comptable la M57 abrégée pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes du Centre Nautique et du Centre de Vacances.

Monsieur le Maire explique que la nomenclature M57 abrégée est applicable par principe aux entités de moins de 3 500 habitants, mais que la Commune souhaite pour un suivi analytique plus précis, passer à la M57 développée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le passage à la M57 développée au 1er Janvier 2027.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté interministériel relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DCM 2023 056 en date du 05/06/2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 sous sa forme abrégée ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 abrégée est applicable par principe aux entités de moins de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a la faculté d'opter pour l'application de la nomenclature M57 développée afin de bénéficier d'une granularité et d'une précision comptable accrues, facilitant le suivi analytique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter ce plan de comptes développé à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à la nomenclature M57 développée pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes du Centre Nautique et du Centre de Vacances à compter du **1er janvier 2027**.

- **PRÉCISER** que l'adoption de ce plan de comptes détaillé n'emporte pas application automatique des obligations budgétaires strictes des strates supérieures si la collectivité reste en deçà du seuil des 3 500 habitants.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et d'en informer les services du Comptable Public.

3.3 - DCM_2026_087 - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR MEGALIS BRETAGNE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Il explique que les réseaux de fibre optique qui ont été posés par Megalis Bretagne, en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés, ouvrent droit à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP), par les communes.

Monsieur le Maire informe que le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.
Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, les équipements installés sur le domaine public routier communal sont les suivants :

- 1 351 m d'artères aériennes ;
- 250 m d'artères en sous-sol ;
- 8 m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (armoire technique)

Il indique qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages de télécommunications, installés par Megalis Bretagne, dans le cadre du déploiement de la fibre.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-9, L. 47, R. 20-45 à R. 20-54, fixant les plafonds de redevance applicables à l'occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages de communications électroniques ainsi que la revalorisation annuelle des montants des redevances au 1er janvier ;

VU le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les réseaux de communications électroniques comprennent notamment les réseaux de fibre optique, qu'ils soient installés en souterrain ou en aérien ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance dont le montant varie en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public dans la limite des plafonds règlementaires ;

Mme Pascale ALLAIN demande si le déploiement de la fibre optique a été réalisé sur l'ensemble de la Commune.
M. Patrick LETTY répond que les travaux de déploiement ne sont pas terminés. La rue d'Armor et le Bourg n'ont pas été raccordés. Les travaux seront réceptionnés sur le secteur de Buguélès, mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret en vigueur, pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Megalis Bretagne, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à savoir, pour l'année 2026 :
  - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 32,74 € par m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (armoire technique)

A noter qu'est est considéré comme une artère pour les réseaux souterrains, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et pour les réseaux aériens, est considérée comme une artère, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DE RÉVISER** les tarifs fixés ce jour, au 1er janvier de chaque année, en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances, en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues ainsi qu'un titre de recettes.

- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

3.3 - DCM_2026_088 - ACTUALISATION DES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CONCESSION PORTUAIRE DE PORT-BLANC

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour la liste des redevances applicables pour l'occupation du domaine public communal notamment pour la prise en compte des demandes dans la concession portuaire de Port-Blanc.

Monsieur le Maire rappelle le montant des redevances adoptées en Conseil Municipal du 26 mai 2025 et propose d'instaurer les redevances suivantes, dans la concession portuaire de Port-Blanc, à compter du **1er octobre 2026** :

1 - MARCHÉS	
1-1 - <u>BOURG, PORT-BLANC</u> : - Abonnés par mètre linéaire et par jour avec un montant minimal de ***2,10 €*** - Non abonnés par mètre linéaire et par jour avec un montant minimal de ***5,00 €***	***0,50 €*** ***1,10 €***
1-2 - BUGUÉLÈS : - Abonnés – **Forfait saison :** - Non abonnés – Forfait par jour :	***10,60 €*** ***2,10 €***

2 –COMMERCES AMBULANTS (*VENTES À EMPORTER*) EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
2-1➔ <u>A l'ANNÉE</u> **Par mètre linéaire** et par jour avec un montant minimal de ***5,80 €***	***1,20 €***
2-2➔ <u>OCCASIONNELS</u> **Par mètre linéaire et par jour** **Avec un montant minimum de *7,30 €*** **Tarifs applicables pour les emplacements de stationnement suivants :** – 3 places de véhicule sur le parking de l'église (avec branchement électrique) – 3 places de véhicule sur le parking de la chapelle à Port-Blanc (avec branchement électrique) – 2 places de stationnement de véhicule aux dunes (sans branchement électrique)	***1,50 €***
2-3➔ <u>SAISONNIER (du 15 juin au 15 septembre)</u> **Par mètre linéaire et par jour** **Avec un montant minimum de *11,20 €*** **Tarifs applicables pour les emplacements de stationnement suivants :** – 3 places de véhicule sur le parking de l'église (avec branchement électrique) – 3 places de véhicule sur le parking de la chapelle à Port-Blanc (avec branchement électrique) – 2 places de stationnement de véhicule aux Dunes (sans branchement électrique)	***2,20 €***

3 - FÊTES PATRONALES - Industriels forains par m2 et pour la durée totale de la fête (minimum de perception 1 m^2 et surface arrondie au nombre de m^2 supérieur)	***0,70 €***

4 – AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		
4-1 **ANIMATIONS DIVERSES** (Cirques, spectacles divers assimilés, brocante, puces de mer, braderie, etc.…)	**Associations communales**	**Autres**
< 100 m^2 Entre 100 et 300 m^2 > 300 m^2	***1,00 €***	***12,30 €*** ***24,10 €*** ***64,10 €***

4-2 - TAXIS		
Emplacement Taxi	**Non contribuable** ~~***56,10 €/an***~~	**Contribuable 1,00 €**

4-3 – TERRASSE (Du 1er avril au 31 octobre)	
Emplacement terrasse	***1,60 €/m2/mois***

4-4 – CONCESSION PORTUAIRE DE PORT-BLANC.	
Tarif de base à la valeur de 2026, révisable chaque année au moyen de l'index TP 02 du mois de janvier plus un montant forfaitaire au titre des frais de gestion ;	***12,37 €/m^2/an + 15,00€***
Un tarif forfaitaire, non révisable et applicable quelle que soit la surface occupée, lorsque l'occupation du domaine public a pour objet **de contribuer à la lutte contre le recul du trait de côte** et que la propriété du pétitionnaire est directement concernée par ce phénomène	***1,00€***

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_047 en date du 26 mai 2025 relative à la revalorisation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des redevances applicables pour l'occupation du domaine public communal notamment pour la prise en compte des demandes dans la concession portuaire de Port-Blanc ;

M. Xavier POUGNARD explique que la Commune souhaite établir une redevance pour les propriétés qui empiètent sur le domaine public maritime, sur la partie qui lui a été concédée par l'Etat au Port de Port-Blanc, de l'île du château jusqu'à l'île Saint-Gildas.
Pour déterminer son montant, la Commune propose d'utiliser le barème calculé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il est également proposé de mettre en place une redevance à l'euro symbolique, pour l'occupation du domaine public dans la concession portuaire, pour les ouvrages privés qui contribuent au maintien du trait de côte.
Mme Pascale ALLAIN souhaite savoir à qui s'applique cette redevance d'occupation du domaine public maritime.
M. Xavier POUGNARD répond que cette redevance concerne les ouvrages de cheminement autour d'une propriété située dans la zone de la concession portuaire de Port-Blanc, entre le boulevard de la mer et Roc'Hanig. Il précise que la Commune demande une redevance au prix de l'euro symbolique pour cet ouvrage qui empiète sur le domaine public maritime, car il permet de fixer le trait de côte. A titre de comparaison, il donne l'exemple des blocs de granit rose scellés situés le long de parcelles privées à Crec'h Avel, qui sont soumis à une redevance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
M. Patrick LETTY ajoute que cela concerne également la cale de l'île Istan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'ACTUALISER** le montant des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal, concernant la concession portuaire de Port-Blanc, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **DE MAINTENIR** le montant des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal fixées par la Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2025, avec effet au 1er janvier 2026 ;

- **DE PRÉCISER** que ces recettes seront encaissées sur le budget principal de la Commune ;

- **DIT** que ces redevances seront applicables tant qu'elles n'auront pas été rapportées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 - DCM_2026_089 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et que l'organisation du travail de chaque poste est définie ou réajustée lors de chaque nouveau recrutement puis mise à jour, le cas échéant, annuellement.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de son évolution de carrière, la responsable du service Culture Communication a obtenu l'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe (Catégorie B). Présenté au titre de la promotion interne 2026, sa candidature a été retenue sur la liste d'aptitude du grade, par M. le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Compte tenu de la qualité de son travail, de son engagement et de son niveau de responsabilité, il est envisagé de procéder à sa nomination dans ce nouveau cadre d'emplois.

La seconde modification fait suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'assistante administrative du service Education-Sport, qu'il convient naturellement de remplacer dans ses missions. A ce titre, il est envisagé de modifier le grade d'accueil du poste en question.

Enfin, la dernière évolution concerne le poste « renfort » du service Accueil-RH, pourvu depuis maintenant 2 ans par un agent non titulaire et qui a vocation à compléter les temps partiels du personnel de la mairie. Au regard de l'utilité de ce poste dans le bon fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé de créer un poste permanent pour pérenniser l'agent méritant qui occupe cette fonction.

Service Culture Communication
Suppression d'un grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TC) – Catégorie C
Création d'un grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe (TC) – Catégorie B

Service Education-Sport
Suppression d'un grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC) – Catégorie C
Création d'un grade d'Adjoint administratif (DHS : 17h30) – Catégorie C

Service Administration Générale
Création d'un grade d'Adjoint administratif (TC) – Catégorie C

ENTENDU l'exposé,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

VU la délibération n° 2025_091 du Conseil municipal, en date du 24 novembre 2025, modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la Commune en raison des promotions de carrière et de l'évolution des besoins,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

Modification du tableau des effectifs de la Commune comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
I. EMPLOI(S) FONCTIONNEL(S)						
1	Directeur Général des Services (cadre A)		1	TC		
II. GRADE						
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE						
1	Attaché		1	TC		
2	Rédacteur principal de 1ère classe		2	TC		
~~3~~ **2**	Adjoint administratif principal de 1ère classe		~~3~~ **2**	TC		
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	TC		
1	**Adjoint administratif**		**1**	**17h30**		
~~2~~ **3**	Adjoint administratif		~~2~~ **3**	TC		
SERVICE POLICE - ASVP						
1	Brigadier				1	TC
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	TC		
1	Adjoint technique		1	TC		
SERVICE DES SPORTS / CENTRE NAUTIQUE						
2	Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe		2	TC		
1	Educateur principal de 2ème classe				1	TC
3	Educateurs A.P.S.		3	TC		
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	28H00		
SERVICE TECHNIQUE						
1	Ingénieur principal		1	TC		
1	Technicien		1	TC		
1	Agent de maîtrise principal		1	TC		
3	Agent de maîtrise		3	TC		
2	Adjoint technique principal de 1ère classe		2	TC		
3	Adjoint technique principal de 2ème classe		3	TC		
3	Adjoint technique		3	TC		
ACTIVITES PORTUAIRES						
1	Adjoint technique		1	TC		

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
SERVICE EDUCATION / RESTAURATION SCOLAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX						
1	A.T.S.E.M principal de 1ère classe		1	30H15		
1	Adjoint technique		1	35H00		
1	Adjoint technique		1	24H30		
1	Adjoint technique principal de 2ème classe		1	35h00		
1	Adjoint technique principal de 2ème classe		1	28H00		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	28h00		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	29h30		
1	Opérateur des A.P.S.		1	35h00		
1	Adjoint technique		1	28h00		
1	Adjoint technique		1	35H00		
CULTURE COMMUNICATION						
1	**Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 2ème classe**		**1**	**TC**		
~~1~~	~~Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe~~		~~1~~	~~TC~~		
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	TC		
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – GESTION DES SALLES						
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	TC		
1	Adjoint technique principal de 2ème classe		1	TC		
1	Adjoint technique		1	TC		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs des emplois communaux comme susmentionnées, à compter du **1er octobre 2026** ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Mme Anne TRANVOUEZ demande pourquoi dans le service Police-ASVP, il y a un poste de Brigadier. M. Mathieu Le Dantec répond qu'il s'agit du poste de l'ancien policier municipal parti à la retraite.

4.2 - DCM_2026_090 - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES-D'ARMOR (CDG 22) POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Monsieur le Maire explique que le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^{è} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2121-29 ;

Mme Pascale ALLAIN demande combien coûte l'assurance statutaire à la Commune.
M. Mathieu LE DANTEC répond que le coût est d'environ 75 000 euros par an, d'où la nécessité de procéder à une consultation pour une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix,** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

5. CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ADAPTO+

5.1 - DCM_2026_091 - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT LIFE ADAPTO+

Rapporteur : M. Xavier POUGNARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le projet Life Adapto+ est lancé par le Conservatoire du littoral et le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) afin de sélectionner 10 nouveaux sites démonstrateurs et de poursuivre et d'approfondir les démarches d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique et de gestion souple du littoral.

Il précise que depuis 2020, la commune de Penvénan s'est engagée dans une démarche de gestion intégrée de son littoral et d'adaptation au risque d'érosion côtière. Le conseil municipal du 04 juillet 2024 a approuvé la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.

En janvier 2024, la commune a également été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt consacré aux diagnostics territoriaux pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air à l'érosion littorale. Cette candidature a permis de réaliser le diagnostic économique des deux campings municipaux, les Dunes et Buguélès, ainsi que d'élaborer des scénarios de recomposition spatiale, d'une part, et de relocalisation, d'autre part.

En 2025, la commune a poursuivi cette démarche en engageant l'élaboration d'une stratégie foncière ainsi que d'une stratégie de gestion des ouvrages maritimes. Ces travaux, actuellement en cours, doivent se poursuivre jusqu'en 2027.

La candidature de la commune à l'AMI Life Adapto+ s'inscrit donc dans la continuité de ces différentes démarches et doit permettre de franchir une nouvelle étape, en passant de la connaissance et de la planification à une approche plus opérationnelle de l'adaptation du territoire.

Le secteur du Marais du Launay présente une configuration singulière, car il est exposé simultanément à plusieurs aléas naturels (érosion, submersion, inondation, ...). Il s'étend sur deux communes, Penvénan et Trévou-Tréguignec. Il appartient à une grande diversité de propriétaires (SCI, Conservatoire du littoral, particuliers, personnes privées, personnes morales). Ce secteur représente ainsi un territoire particulièrement pertinent et propice à l'expérimentation ainsi qu'au développement d'une démarche concertée et partagée de gestion souple du littoral.

La candidature de la commune à cet AMI Life Adapto+ lui permettra de bénéficier d'un accompagnement ciblé permettant de mieux comprendre le fonctionnement du site et de définir une trajectoire d'adaptation partagée. Les principaux objectifs identifiés sont les suivants :

- Mieux comprendre le fonctionnement hydraulique du Marais du Launay, notamment dans les situations combinant fortes précipitations, fort coefficient de marée, surcote marine et éventuelle rupture ou modification du cordon de galets ;
- Mieux comprendre l'hydrologie du marais, son fonctionnement actuel et ses évolutions possibles ;
- Quantifier les risques ainsi que la fréquence des aléas météorologiques afin d'adapter les solutions envisageables aux différentes temporalités (annuelle, décennale, centennale, …) ;
- Étudier les conditions de restauration et de fonctionnement de l'exutoire et identifier les marges de manœuvre permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique du site ;
- Évaluer les possibilités d'intervention sur le cordon de galets lorsque son évolution nécessite des adaptations mineures, tout en respectant strictement les compétences exercées, notamment dans le cadre de la GEMAPI ;
- Approfondir la réflexion sur l'évolution du secteur au regard des enjeux liés à Natura 2000, afin d'articuler les objectifs de préservation de la biodiversité avec ceux d'adaptation du territoire ;
- Analyser les conséquences d'une submersion marine sur les infrastructures et les réseaux, notamment sur le réseau d'assainissement et les postes de relevage ;
- Définir une trajectoire d'évolution du Marais du Launay, intégrant les enjeux hydrauliques, environnementaux, paysagers, sanitaires, fonciers et liés à la protection des personnes et des biens ;
- Définir des plans d'action à court, moyen et long terme, avec une attention particulière portée aux actions concrètes et réalisables à court terme.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà des études techniques, cette démarche constituera un véritable outil de concertation et de coconstruction d'une vision partagée du territoire avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes. En effet, la commune de TRÉVOU-TRÉGUINEC, les services de l'État, l'intercommunalité, l'association de défense du Marais du Launay ainsi que plusieurs propriétaires soutiennent d'ores et déjà cette candidature et sont prêts à participer activement au comité de pilotage. À ce titre, une première réunion préparatoire à la candidature s'est tenue le 6 septembre 2026.

M. Xavier POUGNARD explique que le marais du Launay n'étant pas un ouvrage, il n'a pu bénéficier des études précédemment réalisées dans le cadre de la stratégie de gestion du trait de côte.
Cette étude sur le devenir du marais du Launay devrait permettre de mieux comprendre le comportement hydraulique en cas de brèche du cordon de galets à la suite d'une tempête, de fortes précipitations et de haut coefficient de marées. Il n'existe pas d'études réalisée sur l'approvisionnement en eau douces du marais par le bassin versant.
Cette étude est importante pour mesurer l'impact sur les maisons riveraines, le réseau d'eaux usées et les pompes de relèvement.
Elle permettra notamment de mesurer les conséquences d'une inondation sur le système d'eaux usées ou l'impact Natura 2000 en cas d'ouverture du marais aux eaux de la mer.
L'étude dans le cadre du programme Adapto + proposera un catalogue de solutions car le marais du Launay a des caractéristiques spécifiques. La démarche permettra de bénéficier de la contribution du BRGM pour l'étude hydraulique et de rassembler l'ensemble des acteurs autour d'une même table pour envisager l'avenir du marais sur une échéance à 30 ans voire 100 ans.
Mme Pascale ALLAIN demande qu'est-ce que le programme Adapto+ par rapport aux autres études réalisées.
M. Xavier POUGNARD répond qu'Adapto+ est un cadre de projets suivi par l'Etat, le Conservatoire du Littoral avec le soutien de l'Europe
M. Eric DUFOUIN demande quelle différence existe-t-il avec l'étude déjà menée par le Cerema.
M. Xavier POUGNARD explique la démarche Adapto+ concerne principalement les ouvrages naturels.
M. Eric DUFOUIN demande pourquoi le marais du Launay a été choisi en priorité.

M. Xavier POUGNARD explique qu'une brèche va probablement arriver à court terme. Il rappelle que les deux exutoires sont partiellement bouchés et que l'étude hydraulique devrait permettre de déterminer s'il sera nécessaire d'effectuer un curage.
Mme Pascale ALLAIN demande dans quel délais la Commune obtiendra une réponse.
M. Patrick LETTY précise que la réponse devrait nous parvenir fin novembre début décembre.
M. Eric DUFOUIN interroge sur la constitution d'une commission particulière pour suivre cette démarche.
M. Xavier POUGNARD répond qu'un copil composé des communes, des propriétaires, de LTC, de la DDTM 22 et d'associations pilotera le programme et précise qu'un compte-rendu sera effectué en Commission Affaires Maritimes.
M. Eric DUFOUIN demande si l'opération sera neutre financièrement.
M. Xavier POUGNARD indique qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_073, en date du 04 juillet 2024, approuvant la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte ;

VU le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Life Adapto+ du 09 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Life Adapto+ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et mobiliser les moyens nécessaires à la participation de la commune au projet, à favoriser la coopération avec les collectivités, les établissements publics et les services de l'État, les propriétaires, les associations, les habitants et les autres acteurs concernés, ainsi qu'à désigner un référent technique chargé d'assurer le lien avec l'équipe Adapto+.

6. ÉDUCATION & SPORT

6.1 - DCM_2026_092 - MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION ET TARIFICATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AU COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : M. Jean-Marie LOUTRAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir l'organisation du système d'accès au complexe sportif, en raison de sa forte fréquentation et de la nécessité d'assurer la fiabilité et la sécurité de l'établissement.

En effet, le complexe sportif accueille environ 2 400 licenciés, 7 jours sur 7 de 7h00 à 22h00, et supporte plus de 1 000 passages par jour.
L'ouverture du site engendre des coûts de gestion croissants notamment liés à la maintenance du dispositif de contrôle d'accès au complexe sportif.
Les recommandations du fabricant préconisent une gestion par utilisateur unique afin de garantir la stabilité et la sécurité du système.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une gestion centralisée du système de contrôle d'accès par les services de la mairie, conformément aux recommandations du fabricant ainsi qu'aux exigences de sécurité et de fiabilité du dispositif.

Par ailleurs, pour faire face à l'évolution du coût d'achat des badges d'accès, passé de 5,00 € à 10,00 € l'unité, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour augmenter le prix de vente du badge de 10,00 € à 15,00 € et mettre en place un nouveau tarif de 3,00 €, pour la mise à jour ou la réactivation du badge d'accès.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 novembre 2023, relative aux tarifs de location des salles d'activités du complexe sportif, à effet du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 décembre 2019, relative à la dénomination du complexe sportif et à la fixation du prix de vente du badge d'accès au complexe sportif ;

VU l'avis favorable de la Commission Éducation et Sports réunie le 6 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges liée aux dépenses énergétiques (gaz et électricité), ainsi qu'aux dépenses d'entretien, de maintenance, du contrôle d'accès au complexe sportif et des frais administratifs induits par la gestion de cet équipement ;

M. Eric DUFOUIN demande si le logiciel va changer.
M. Jean-Marie Loutrage répond qu'il s'agit du même logiciel.
Mme Pascale ALLAIN sollicite des précisions sur le fonctionnement de la gestion du dispositif d'accès au complexe sportif.
Bien que ce dispositif soit fonctionnel, M. Jean-Marie Loutrage explique que le temps consacré au paramétrage des badges, pour la section remise en forme de l'ACP, est conséquent. La plupart du temps, l'association ne récupère pas les badges de ses anciens adhérents.
Mme Pascale ALLAIN estime qu'une caution devrait être mise en place.
Mme Anne TRANVOUEZ demande si l'on peut réutiliser les anciens badges.
M. Jean-Marie LOUTRAGE indique qu'il est possible de réactiver les anciens badges.
M. Eric DUFOUIN constate que cette nouvelle organisation concerne surtout la section remise en forme de l'ACP. Il s'interroge sur les autres utilisateurs disposant d'un badge.
M. Jean-Marie LOUTRAGE précise que les responsables des autres associations disposent également d'un badge. Par ailleurs, il indique que le fournisseur du dispositif préconise la gestion des badges par la Commune, pour des raisons de sécurité.
Mme Anne TRAVOUEZ demande quel est le coût global supporté pour ces badges.
M. Mathieu LE DANTEC répond que la revalorisation du tarif a pour but de couvrir les frais de gestion par les services de la mairie.
Mme Pascale ALLAIN demande à combien est évalué le coût de fonctionnement du complexe sportif. Les charges de fonctionnement du complexe sont évaluées à environ 40 K€/an (hors masse salariale).
Monsieur Jean-Marie LOUTRAGE explique que l'occupation des salles est gratuite pour les associations. Seuls les intervenants extérieurs sont soumis à un tarif de location (Cf. délibération ci-après).
Mme Pascale ALLAIN rappelle que l'AAPNB, par le passé, louait les bateaux au Centre nautique.
Monsieur Xavier Pougnard considère qu'à l'époque l'association était la seule à emprunter les bateaux du Centre nautique.
Mme Pascale ALLAIN ajoute que la salle de remise en forme est uniquement mise à disposition de cette association.
M. Xavier Pougnard répond que la salle de remise en forme est également utilisée par le club de foot, de judo ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **DE CONFIRMER** le principe d'une gestion centralisée du système de contrôle d'accès par les services de la mairie, conformément aux recommandations du fabricant ainsi qu'aux exigences de sécurité et de fiabilité du dispositif.

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification du contrôle d'accès du complexe sportif comme suit :
- 15,00 € l'unité pour la création ou l'achat d'un badge,
- 3,00 € pour toute mise à jour ou réactivation de badge.

- **DE PRÉCISER** que la mise en œuvre de cette tarification sera assurée dans le cadre de la régie du complexe sportif.

6.2 - DCM_2026_093 - REVALORISATION PLURIANNUELLE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES D'ACTIVITÉS DU COMPLEXE SPORTIF « ÉMILE-ROBERT » APPLICABLES AUX INTERVENANTS EXTERIEURS

Rapporteur : M. Jean-Marie LOUTRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de mise à disposition des espaces du complexe sportif communal applicables aux intervenants extérieurs n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis trois ans.

Or, les coûts de fonctionnement de cet équipement ont fortement évolué au cours des dernières années, notamment sous l'effet de l'augmentation des dépenses énergétiques (gaz et électricité), ainsi que des charges d'entretien, de maintenance, du contrôle d'accès et des frais administratifs.

Le coût annuel de fonctionnement du complexe sportif est aujourd'hui estimé à 59 000 €, tandis que les recettes générées par les mises à disposition représentent environ 3 000 € par an, réparties comme suit :
- 14 créneaux annuels : 2 800,00 € ;
- locations ponctuelles : environ 200,00 €.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les intervenants extérieurs sont les suivants :
- 200,00 € par an pour un créneau régulier correspondant à 35 séances d'une heure, soit 5,71 € par heure ;
- 10,00 € par heure pour les occupations ponctuelles.

Cette évolution vise à mieux prendre en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement tout en maintenant une politique tarifaire modérée pour les intervenants extérieurs exerçant une activité au sein du complexe sportif communal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adopter le calendrier suivant :

Période	Tarif forfaitaire annuel pour 1 heure /semaine de mise à diposition
Année scolaire 2026-2027	**225,00 €**
Année scolaire 2027-2028	**250,00 €**
Année scolaire 2028-2029	**275,00 €**
Année scolaire 2029-2030	**300,00 €**

Il précise qu'à activité constante (14 créneaux annuels), cette évolution permettrait de porter les recettes de 2 800 € à 4 200 € par an à l'issue de la période, soit une augmentation de 1 400 €, tout en conservant des tarifs particulièrement accessibles au regard des coûts réels de fonctionnement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 novembre 2023, relative aux tarifs de location des salles d'activités du complexe sportif, à effet du 1er janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Éducation et Sports » réunie le 6 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter progressivement les tarifs de mise à disposition du complexe sportif à l'évolution des charges de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que cette tarification est applicable uniquement aux intervenants extérieurs utilisant les espaces du complexe sportif communal ;

Mme Pascale ALLAIN estime que le service de location des salles d'activités est voué à être déficitaire.
M. Jean-Marie LOUTRAGE répond qu'il s'agit d'un service public.
M. Anne TRANVOUEZ craint que cette augmentation des tarifs fasse fuir les intervenants extérieurs.
M. Jean-Marie LOUTRAGE répond qu'il y a une forte demande et que ces tarifs restent peu onéreux (sur 44 semaines cela représente un tarif de 5.11 €/semaine/intervenant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 abstentions (*M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ*) **:**

- **D'APPROUVER** la révision progressive des tarifs de mise à disposition des espaces du complexe sportif communal, exclusivement applicables aux intervenants extérieurs, selon le calendrier ci-dessus ;

- **DE MAINTENIR** pour les intervenants extérieurs, le tarif des locations ponctuelles à 10,00 € par heure, celui-ci pouvant faire l'objet d'un réexamen ultérieur.

- **DE PRÉCISER** que les nouveaux tarifs applicables entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027, puis évolueront chaque année sur la même période, conformément au calendrier adopté ;

- **DE PRÉCISER** que ces recettes seront encaissées sur le budget principal de la Commune ;

- **DE DIRE** que ces redevances seront applicables tant qu'elles n'auront pas été rapportées par une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.3 - DCM_2026_094- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MISSION ARGENT DE POCHE » ; APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE, LA FEDERATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES-D'ARMOR » ET LA COMMUNE DE PENVENAN.

Rapporteur : M. Yvon LIRZIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en partenariat avec le CIAS de Lannion-Trégor Communauté et la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor, de mettre en place le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif est destiné aux jeunes de la Commune âgés de 14 à 18 ans et vise à leur permettre d'avoir une première approche du monde du travail, de découvrir des métiers et de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du dispositif :
- développer le sentiment d'appartenance des jeunes au territoire de Penvénan ;
- sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, au respect des biens communs, à l'environnement et au vivre ensemble ;
- favoriser les relations intergénérationnelles ;
- faire découvrir le fonctionnement de la Commune et de ses services ;
- valoriser l'engagement et la capacité d'initiative des jeunes ;
- favoriser leur participation à la vie communale, notamment dans la perspective de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il explique que les jeunes réalisent des missions correspondant à des petits chantiers de proximité ou à des actions d'intérêt collectif : entretien des espaces verts, environnement et nettoyage des plages, petits travaux de peinture, classement et rangement, actions intergénérationnelles, participation à des animations ou découverte des différents services municipaux.

Chaque mission est organisée sur une **demi-journée de 3 h 30, dont 30 minutes de pause**, et donne lieu à une indemnisation de **15 € par jeune et par mission**.

Monsieur le Maire expose les conditions de mise en œuvre du dispositif :
- doivent être adaptées à l'âge et aux capacités des adolescents ;
- doivent répondre à un objectif de service public et présenter un véritable intérêt pédagogique ;
- peuvent être proposées par la Commune ou par les jeunes ;
- ne doivent pas se substituer à un emploi ;
- doivent être encadrées par un agent communal ou un encadrant clairement identifié ;
- doivent être organisées dans des conditions garantissant la sécurité des participants.

Une charte d'engagement sera signée par chaque jeune afin de préciser les règles à respecter dans le cadre des missions.

Afin d'assurer la gestion du dispositif sans création d'une régie municipale spécifique, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat tripartite entre le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et la Commune de Penvénan.
Il est également proposé que la Commune adhère à la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor. À titre indicatif, le montant communiqué pour l'affiliation de la Commune est de 191 €.

La Commune détermine les missions, mobilise les services et agents encadrants et assure l'organisation et le suivi des jeunes. Les modalités administratives et financières, notamment celles relatives au versement des indemnités, sont précisées dans la convention de partenariat.
Une enveloppe budgétaire sera affectée au dispositif afin de couvrir les indemnités de 15 € par mission, les frais d'affiliation à la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et, le cas échéant, les autres dépenses nécessaires à l'organisation des missions.

La CAF des Côtes-d'Armor peut accompagner financièrement les projets valorisant l'engagement des jeunes, leur participation à la vie de la cité, leur prise d'initiative, leur ouverture sociale et culturelle et leurs relations avec les institutions.

Dans ce cadre, la CAF peut apporter une aide de **5 € par mission rétribuée pour les jeunes de 16 à 18 ans**, soit un tiers de l'indemnité de 15 €, dans la limite de **2 000 € par commune**, sous réserve des fonds disponibles et des conditions d'éligibilité en vigueur.

La CAF porte une attention particulière à la **dimension pédagogique du projet**. Pour les missions organisées durant l'été, le prévisionnel et la demande de subvention doivent être transmis **au plus tard fin mai**, après relecture par le service Jeunesse. Une **attestation de service fait** doit être renseignée à l'issue de la période.

La CAF étudie les demandes à partir de **20 missions rétribuées**, correspondant à un droit minimum potentiel de 100€.

M. le Maire informe qu'une réunion d'information se tiendra vendredi 02 octobre à 19h00 au complexe sportif.
Mme Pascale ALLAIN rappelle que sous la précédente mandature, le dispositif n'avait pas été mis en œuvre à cause des difficultés rencontrées pour trouver des encadrants.
M. le Maire indique que cette fois-ci, des agents et des élus seront mobilisés pour encadrer les jeunes, et ce, dès les prochaines vacances de la Toussaint.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les modalités du dispositif « Argent de poche » ;

VU le projet de convention de partenariat tripartite entre le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et la Commune de Penvénan ;

VU l'avis favorable de la Commission « Éducation et Sports » réunie le 23 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif pour favoriser l'engagement, l'autonomie et la participation des jeunes à la vie de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les missions doivent présenter un caractère pédagogique et contribuer à la découverte du fonctionnement des services publics et du monde professionnel ;

CONSIDÉRANT que le dispositif contribue à sensibiliser les jeunes au respect des biens communs, à la protection de leur environnement, au vivre ensemble et à renforcer leur sens civique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer une politique favorisant l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter le soutien financier de la CAF des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif seront inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de Penvénan ;
- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de partenariat tripartite entre le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et la Commune de Penvénan ;
- **D'APPROUVER** l'affiliation de la Commune à la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et le paiement de la cotisation correspondante ;
- **DE FIXER** l'indemnisation des jeunes à 15 € par mission d'une demi-journée ;
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au financement des indemnités, de l'affiliation et des dépenses liées à la mise en œuvre du dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF des Côtes-d'Armor et de tout autre organisme les subventions susceptibles d'être attribuées pour cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, financières et conventionnelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de la liste "unis pour agir"

-Interrogation concernant le remboursement des factures à la suite de l'occupation du stade de foot par les gens du voyage cet été : Êtes-vous en mesure de nous fournir, dès ce soir, les preuves comptables du remboursement effectif des factures d'eau et d'électricité ?

En préambule, M. le Maire indique qu'il répond à la question, sur le même sujet, des listes « unis pour agir » et « Pour Penvénan » *.
Tout d'abord, M. le Maire précise que cette occupation n'était pas un vœu de sa part. Bien que LTC dispose de terrains d'accueil à Lannion et Rospez, les communes de – de 3500 habitants, ont l'obligation d'accueillir les gens du voyage.
Leurs déplacements sont suivis par un chargé de mission de la Préfecture
Il explique que soit la commune a un terrain d'accueil, soit il n'y a pas de terrain, alors l'occupation est forcée.
Trois cas de figure se présentent :
- ***Ils sont accueillis sans convention ;***
- ***Ils sont accueillis avec une convention ;***
- ***Ils sont accueillis mais invités à partir dans les meilleurs délais.***

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de la convention est de fixer la durée d'occupation ainsi que le montant de la redevance établie par arrêté préfectoral comme suit : forfait de 25 € par jour et par caravane à double essieu.
M. le Maire indique que les ASVP ont recouvré les sommes dues et que le produit des recettes est communicable en mairie.
Concernant la consommation d'eau et d'électricité, Il n'y a eu pas de relevé de compteurs.
Pendant leur séjour, aucune dégradation n'a été constatée, le club de football a également fait des vérifications.

Concernant leur accueil l'an prochain, M. le Maire répond que, soit la Commune se prépare à les accueillir, soit elle refuse. Dans ce cas, Il faudra prendre des dispositions en bloquant les accès de tous les terrains communaux potentiellement concernés.

- Interrogation relative aux horaires de l'éclairage public :
Avez-vous décidé de modifier rapidement les horaires d'allumage et d'extinction des lampadaires pour régler les dysfonctionnements signalés par les habitants ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas reçu de signalement de dysfonctionnement.
M. Patrick LETTY ajoute qu'il n'y a eu pas de message d'administrés jusqu'à présent.
Il explique qu'en cas de dysfonctionnement remonté en mairie, une demande d'intervention est faite auprès du SDE 22. Il y a un délai de réactivité et un devis à valider.
M. Letty ajoute qu'il a demandé que l'éclairage public soit allumé à 06h30 le matin et précise que des capteurs réallume la lumière au moment du coucher du soleil, pour une coupure vers 21h00.
Concernant l'éclairage publique sur le boulevard de la mer, il a été maintenu jusqu'à une heure du matin cet été et depuis, il est passé en mode économie. Si des remontées sont faites sur des dysfonctionnements, des ajustements seront réalisés.

-Interrogation concernant le budget carburant de la Commune :
Face à l'impact des prix des carburants sur le budget communal, avez-vous mis en place des mesures strictes pour restreindre l'usage des véhicules ? Y a-t-il des véhicules de fonction attribués sur la commune, pouvez-vous nous indiquer les bénéficiaires ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de consigne donnée aux agents car ils se limitent par eux-mêmes. Par ailleurs, il précise qu'il n'y a pas de voiture de fonction dans la collectivité.

- Question sur les référents de quartier et la communication
Plus de six mois après votre installation, avez-vous désigné la commission en charge de piloter la mise en place des référents de quartier, qui sont fortement réclamés par les riverains ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas été désigné de commission en charge de piloter la mise en place de référents de quartier, et qu'il n'y a pas, pour le moment, de projet de le faire.
Pour rappel, le CGCT rend obligatoire la création de conseils de quartiers, avec référents, dans les communes de 80 000 habitants et plus, mais il est vrai que des villes plus petites font parfois le choix de mettre en place des conseils de quartiers ou seulement des référents de quartiers.
M. le Maire ajoute que les référents de quartier qui seraient « fortement réclamés par les riverains », n'ont pas été sollicités à ce jour, ni à la permanence d'élus de Buguélès du 1er juillet, ni lors des visites d'administrés à la permanence hebdomadaire du samedi matin, ni lors des ateliers consultatifs, notamment celui qui s'est déroulé à Port-Blanc et qui a réuni environ 70 citoyennes et citoyens.
M. le Maire estime qu'Il n'y a pas une nécessité de créer des référents de quartier puisque les administrées viennent très facilement s'exprimer en mairie en personne, par mail ou par téléphone. Aussi, M. le Maire considère que l'ajout d'un référent ne ferait qu'alourdir le système qui, pour le moment, fonctionne plutôt bien. La mise en œuvre d'une démarche de co-construction de projets engagée à travers les réunions de quartier, qui se tiennent environ tous les 2 mois, favorise la participation des Penvénanaises et Penvénanais. Une prochaine réunion va être rapidement programmée au bourg.

- Avez-vous l'intention de réduire la fréquence de publication des bulletins municipaux, dont le rythme actuel nous semble excessif et coûteux ? Pouvez-vous nous communiquer le prix de ce bulletin.

Mme Lorène GÜNEY répond d'abord sur la question de la fréquence de publication. Elle explique que le rythme trimestriel de publication était déjà en place sous la précédente mandature.

Pour rappel, 4 numéros sont publiés par an : janvier-février-mars, avril-mai-juin, juillet-aout-septembre puis enfin octobre-novembre-décembre. La mandature précédente avait édité son dernier numéro au début de l'été 2025, le rythme était donc « cassé ». C'était à la nouvelle municipalité de reprendre le rythme de parution qu'elle souhaitait.
Mme GÜNEY explique que l'édition du premier bulletin pour la période avril-mai-juin répondait à l'engagement de campagne de communiquer, mais l'élaboration de ce premier bulletin a pris plus de temps que prévu. Ce numéro de « printemps » a été imprimé à la toute fin de la période qu'il concerne, fin juin et distribué début juillet. Nous avons néanmoins fait le choix d'enchaîner avec le numéro suivant prévu juillet-aout-septembre, pour « rattraper » notre retard. Au final, la fréquence de publication reste la même, seulement le numéro 57 a été publié en fin de période et le numéro 58 en milieu de période.
En ce qui concerne le coût de publication du bulletin municipal, Mme GÜNEY explique que si la fréquence de parution a été conservée par rapport à celle de l'ancienne municipalité, la taille du bulletin a lui augmenté. Il était de 12 pages, il est passé à 16 pages (ce qui correspond à une feuille en plus). Pour permettre de comparer les coûts de manière réelle, nous pouvons prendre en référence le dernier bulletin publié par l'ancienne équipe qui comptait exceptionnellement 16 pages. Ce sont donc les mêmes contraintes d'impression, de poids pour la distribution etc.
Mme GÜNEY précise qu'il faut toutefois distinguer deux types de coûts : celui de la fabrication et celui de la distribution. Celui de la distribution par les services postaux n'a pas considérablement évolué, il est variable en fonction d'un calcul que fait la poste elle-même, et varie entre 480 et 570 euros TTC.
Quant au coût de la fabrication, précédemment, la conception du bulletin était sous-traitée. Le coût du dernier bulletin de l'ancienne mandature, comprenant également 16 pages, s'élève à 1 776 euros HT pour la conception et 111 euros HT pour le suivi avec l'imprimeur.
Mme GÜNEY explique que Mme Constantin et elle-même, en tant qu'élues à la communication, ont les compétences pour la conception du bulletin, et ont décidé de prendre entièrement à leur charge cette tâche. Ce lourd travail réalisé en interne a permis de faire une économie de près de 2 000 euros TTC par numéro à la commune.
S'agissant de l'impression, plusieurs devis ont été demandés pour chaque publication afin de trouver le meilleur rapport qualité/prix. Ainsi, le numéro 57 a été imprimé pour 1 334 euros TTC, et le numéro 58, dans une autre imprimerie, pour 1 388 euros TTC.
Mme GÜNEY explique que le coût d'un bulletin municipal est en moyenne de 1 350 € TTC pour l'impression auxquels s'ajoutent 500 € TTC pour la distribution, soit 1850 euros TTC par bulletin au lieu de plus de 4000 euros TTC sous la précédente mandature.
Mme GÜNEY précise également la commune a un taux énorme d'illectronisme, qui nécessite de maintenir une version papier du bulletin, en plus des informations sur internet.
Enfin, Mme GÜNEY s'explique sur le retard pris par rapport au planning de publication annoncé, qui a entrainé cette impression de « rythme effréné ».
En effet, la Commune n'a pas de logiciel professionnel pour réaliser la maquette du bulletin municipal. Le coût de ce type de logiciel étant très élevé pour une administration, par rapport à un usage particulier, Mme GÜNEY explique avoir renoncé à utiliser ce logiciel pour le principe de ne pas faire payer à la commune cette différence de prix. La maquette du bulletin a finalement été réalisé avec un logiciel moins adapté, mais pour lequel le service communication disposait déjà d'un abonnement.

Questions de Madame Pascale ALLAIN

- Pouvons-nous avoir connaissance de la convention signée entre la commune et les gens du voyage ? Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y a eu aucune dégradation du terrain de foot qui auraient entrainé des réparations à la charge de la commune ? En tant que délégué aux gens du voyage auprès de LTC avez-vous l'intention de pérenniser cette installation sur le terrain de foot ?

**Réponse apportée par M. le Maire à la question formulée sur ce sujet par la liste « unis pour agir »*

- Il a été constaté que l'estran avait été "labouré" sur Buguélès. Avez-vous des explications sur les causes ? Nous avons entendu parler des goémoniers avez-vous des informations sur le sujet ?

  M. Xavier Pougnard répond que le terme de « labourage » de l'estran est un brin excessif. Les traces de passages des tracteurs ont été laissés par les entreprises d'entretien des espaces verts et les goémoniers qui sont autorisés par la DDTM à circuler sur l'estran pour accéder aux îles ou pour la récolte des algues.
  Il y a effectivement eu plus de traces sur les zones molles mais celles-ci disparaitront après deux ou trois marées.
  Mme Pascale ALLAIN demande si ces passages sont contrôlés.
  M. Xavier POUGNARD répond que les zones de circulation sont définies par la DDTM qui délivre les autorisations. Le contrôle est effectué par les affaires maritimes.

- L'eau a-t-elle bien été coupée au port pendant les restrictions ?

  M. Xavier Pougnard répond que l'eau n'a pas été coupée et qu'il s'agit d'une erreur de la Commune. Il prévoit d'être plus vigilant l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03

Le Président de séance

M. Yvon LIRZIN

MAIRIE DE PENVENAN
Côtes d'Armor

La secrétaire de séance

Mme Anne-Perrine CONSTANTIN